

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 20 octobre 2015

Délibération n° 2015 - 20/10/2015 – 17

Procédure et tarification des mises à disposition de salles

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2014 relative à la procédure et à la tarification des salles

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 18 voix pour (unanimité) :

« les demandes des associations labellisées par l'uB sont exclues de la procédure validée au CA du 17/12/14, elles feront l'objet d'une procédure simplifiée ».

Dijon, le 21 octobre 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Point d'information :

Il est rappelé que pour les organisations syndicales, les modalités pour l'organisation des réunions sont prévues de manière réglementaire par les dispositions du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique - Titre II Section II ».

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement